Image not found or type unknown

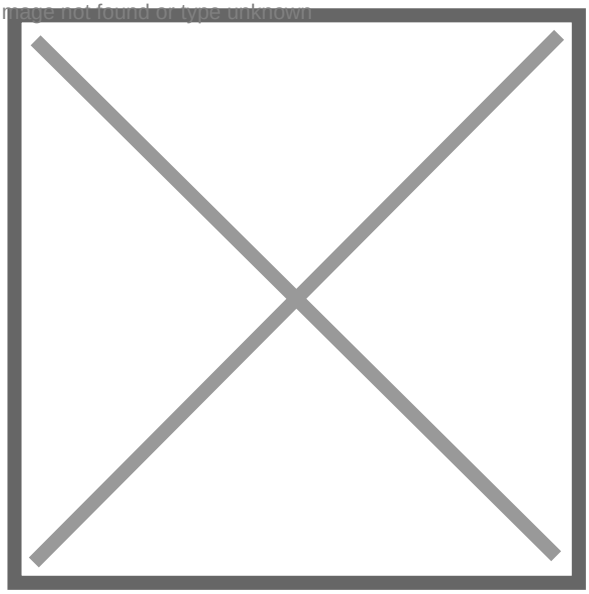

Revendre produits d'une marque ?

Par **janatole**, le **09/04/2016** à **21:51**

Bonsoir,rnrnJe souhaiterais savoir s'il est possible de revendre les produits d'une marque achetés sur un site de e-commerce (type Amazon ou autre) ou un magasin au même prix que je les ai achetés ? rnrnPar exemple, acheter un ballon de football nike 20 euros ainsi que des chaussures nike 30 euros et revendre les deux à 50 euros sur mon site ?rnrnY a-t-il des démarches spécifiques à faire ?rnrnMerci beaucoup,

Par **morobar**, le **10/04/2016** à **07:00**

Bonjour,rnTant que cela reste occasionnel, rien à faire.rnSi vous pensez en faire un métier, il va falloir ouvrir un commerce et obtenir l'autorisation des marques en question pour diffuser leurs produits.rnEt répondre rapidement du délit de vente à perte soit-dit au passage.

Par **janatole**, le **10/04/2016** à **20:18**

Bonjour morobar, merci pour votre réponse.rnrnDisons que pour l'instant l'idée et de proposer ces produits et de voir si cela marche ou non, donc disons une vente de façon isolée pour l'instant.rnLes produits seront neufs, achetés auprès d'un magasin ou enseigne et revendu au même prix, ni à perte, ni avec bénéfices.rnrnC'est donc bien possible sans besoin de faire/justifier quoi que ce soit ?rnrnMerci !

Par **morobar**, le **11/04/2016** à **07:52**

Bonjour,rnJe pensai m'être exprimé en français courant:rn" il va falloir ouvrir un commerce et obtenir l'autorisation des marques en question pour diffuser leurs produits"

Par **bpicod**, le **11/04/2016** à **09:55**

Bonjour,rnrnLe poste de morobar était très clair et complet. Donc si il s'agit pour vous d'une vente isolée pour l'instant, il n'y a rien à faire.rnrnAprès si vous voulez en faire une activité à part entière il faudra effectivement que vous vous déclariez comme commerçant, et que vous vous arrangiez avec la marque pour revendre ses produits (mais du coup si vous avez le contact et la licence avec la marque elle-même vous pourrez vous approvisionner directement auprès d'elle et pas chez un autre vendeur).rnEnfin pour ce qui est de la revente à perte : http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Revente-a-perternOn la détermine non pas sur les simples "prix auquel on achète, prix auquel on vend", mais le prix effectif qui prend en compte les taxes ajoutés (TVA lors de votre achat, et lorsque vous vendez) et le prix du transport.rnrnMais puisqu'il s'agit d'un acte isolé pour vous, il n'y a rien à faire.rnrnBien cordialement

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés